

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.01064

**AVENANT 4 AU MARCHÉ N°2019EP308 - MAÎTRISE
D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE L'ÉVACUATEUR
DE CRUES DU BARRAGE DE LAVALETTE- CONCLU AVEC
LE GROUPE BRL INGÉNIERIE/EMI INGÉNIERIE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-1,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché n°2019EP308 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'évacuateur de crues du barrage de Lavalette, notifié le 13/11/2019 au groupement BRL Ingénierie / EMI Ingénierie,

CONSIDERANT l'avenant n°1 au marché 2019EP308 conclu avec le groupement BRL Ingénierie / EMI Ingénierie, notifié le 08/08/2022,

CONSIDERANT l'avenant n°2 au marché 2019EP308 conclu avec le groupement BRL Ingénierie / EMI Ingénierie, notifié le 29/12/2023,

CONSIDERANT l'avenant n°3 au marché 2019EP308 conclu avec le groupement BRL Ingénierie / EMI Ingénierie, notifié le 28/02/2024,

CONSIDERANT ainsi la nécessité de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux et d'établir le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, entraînant de fait une augmentation du montant du marché,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'entériner ces modifications au contrat par voie d'avenant,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 18/10/2024, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant n°4,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°4 au marché n°2019EP308 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'évacuateur de crues du barrage de Lavalette est conclu avec le groupement BRL Ingénierie / EMI Ingénierie, sis 1105 avenue Pierre Mendès France, BP 94 001, 30001 Nîmes Cedex 5.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Reçu en préfecture le 19 novembre 2024

Publié le 19 novembre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20241119-C202401064I0

ARTICLE 2

Le coût des travaux étant désormais fixé à 5 500 000 € HT à 7 627 325 € HT, le montant du forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre passe de 219 450 € HT à 298 244 € HT (+38.68%).

Les quatre avenants induisent une augmentation du marché initial de 162 494 € HT. Le montant du marché s'élève à 381 944 € HT.

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Eau Potable, imputation 2014 REGEB.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/11/2024
Pour le Président et par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a large loop and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX